



Billets RBC LEOS MD à capital protégé liés à l'indice Solactive Canada Blue Chip II AR remboursables par anticipation (CAD), série 204

Durée de 10 ans	Performance lié à l'indice Solactive Canada Blue Chip II AR	6,00%, 11,00 %, 16,00 %, 21,00 %, 26,00 %, 31,00 %, 36,00 %, 41,00 %, 46,00 %, et 51,00 % potentiel de rendement fixe	Capital protégé à 100 % à l'échéance	Rachetable annuellement à 105 % du niveau initial, première date le 25 novembre 2026
-----------------	---	---	--------------------------------------	--

Fundserv	Clôture du placement	Date d'émission	Date d'échéance
RBC13963	le 21 novembre 2025 ou environ	28 novembre 2025	28 novembre 2035

FAITS SAILLANTS

Émetteur : Banque Royale du Canada

Monnaie : \$ CA

Durée : Environ 10 ans

Indice sous-jacent : Le rendement sur les billets sera déterminé en fonction des rendements ajustés de l'indice Solactive Canada Blue Chip II AR (l'« indice sous-jacent ») à la date d'évaluation initiale et aux dates d'observation, y compris à la date d'évaluation finale. L'indice sous-jacent est un indice de rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Blue Chip II GTR (l'« indice cible »), déduction faite d'un dividende synthétique de 95 points d'indice par année calculé mensuellement à terme échu (le « facteur de rendement ajusté »). Il est entendu que le rendement des billets est lié à l'indice sous-jacent et non à l'indice cible. Les billets ne représentent pas une participation dans l'indice sous-jacent, dans l'indice cible ou dans les titres des entités composant l'indice cible, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard de ces titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés sur ces titres. Le niveau de clôture de l'indice sous-jacent le 29 octobre 2025 était de 1 798,56. Par conséquent, en date du 29 octobre 2025, le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de clôture de l'indice sous-jacent correspondait à 5,2820 %. Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit pendant la durée des billets, la somme du facteur de rendement ajusté sera d'environ 950,00 points d'indice, ce qui représente 52,8200 % du niveau de clôture de l'indice sous-jacent au 29 octobre 2025. En date du 29 octobre 2025, le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice cible était de 5,134 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 64,980 % composé annuellement sur la durée des billets, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant. La Banque Royale n'est pas tenue de détenir une participation dans l'indice sous-jacent, dans l'indice cible ou dans les titres des entités composant l'indice cible.

Cas de remboursement anticipé automatique : Un « cas de remboursement anticipé automatique » se produira si, à une date d'observation, la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 5,00 %. À la date de paiement des intérêts qui suit la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique (la « date de remboursement anticipé automatique »), les billets seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique »).

Si un cas de remboursement anticipé automatique se produit, un paiement d'intérêts (le « paiement d'intérêts »), en sus du paiement du montant du remboursement anticipé automatique, sera payable à l'égard des billets à la prochaine date de remboursement anticipé automatique, à terme échu, et correspondra à ce qui suit :

- a) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la première date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 6,00 \$ et de (ii) $10,00 \% \times (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage} - 6,00 \$)$, si la variation en pourcentage est supérieure à 6,00 %;
 - b) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la deuxième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 11,00 \$ et de (ii) $10,00 \% \times (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage} - 11,00 \$)$, si la variation en pourcentage est supérieure à 11,00 %;
 - c) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la troisième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 16,00 \$ et de (ii) $10,00 \% \times (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage} - 16,00 \$)$, si la variation en pourcentage est supérieure à 16,00 %;
 - d) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la quatrième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 21,00 \$ et de (ii) $10,00 \% \times (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage} - 21,00 \$)$, si la variation en pourcentage est supérieure à 21,00 %;
 - e) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la cinquième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 26,00 \$ et de (ii) $10,00 \% \times (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage} - 26,00 \$)$, si la variation en pourcentage est supérieure à 26,00 %;
 - f) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la sixième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 31,00 \$ et de (ii) $10,00 \% \times (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage} - 31,00 \$)$, si la variation en pourcentage est supérieure à 31,00 %;
 - g) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la septième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 36,00 \$ et de (ii) $10,00 \% \times (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage} - 36,00 \$)$, si la variation en pourcentage est supérieure à 36,00 %;
 - h) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la huitième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 41,00 \$ et de (ii) $10,00 \% \times (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage} - 41,00 \$)$, si la variation en pourcentage est supérieure à 41,00 %;
 - i) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la neuvième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 46,00 \$ et de (ii) $10,00 \% \times (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage} - 46,00 \$)$, si la variation en pourcentage est supérieure à 46,00 %;
 - j) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet à la date d'échéance correspondra à la somme de (i) 51,00 \$ et de (ii) $10,00 \% \times (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage} - 51,00 \$)$, si la variation en pourcentage est supérieure à 51,00 %.
- Si un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit à aucune date d'observation, aucun paiement d'intérêts ne sera payable à l'égard des billets à la date de remboursement anticipé automatique suivante.

Note : Protection du capital à 100 % garantie par RBC à l'échéance. RBC est notée Aa1 par Moody's, AA- par Standard and Poors et AA par DBRS.

Marché secondaire : Les billets pourront être négociés éventuellement sur un marché secondaire quotidien. Conformément à ce qui est mentionné dans le bulletin d'information, RBC Marchés des Capitaux s'efforcera de créer un tel marché. Des frais de négociation anticipée peuvent s'appliquer (ces frais passant de 3,00 % au départ à 0 % après 180 jours). Le produit tiré de la vente peut être inférieur au capital de 100 \$.

Admissibilité aux comptes enregistrés : REER, FERR, CELI, REEI, CELIAPP, REEE et RPDB.

EXEMPLES DE CALCUL

Les exemples suivants sont fournis à titre illustratif seulement. Les niveaux de l'indice sous-jacent utilisés pour illustrer le calcul des sommes payables, y compris le montant du remboursement final ou le montant du remboursement anticipé automatique et le paiement d'intérêts, pendant la durée des billets ne sont pas une estimation ni une prévision des niveaux de l'indice sous-jacent dont dépendront le niveau de base et le niveau de règlement ou le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement final, le montant du remboursement anticipé automatique et le paiement d'intérêts, s'il y a lieu. Tous les exemples supposent que le capital global est de 10 000,00 \$, que le porteur de billets détient les billets jusqu'à ce qu'ils soient automatiquement remboursés par anticipation, ou jusqu'à l'échéance s'il n'y a pas de remboursement par anticipation automatique, et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit.

Exemple n° 1 — Calcul hypothétique des sommes payables lorsque la variation en pourcentage est inférieure à 5,00 % à chaque date d'observation. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 1 798,56 et à 1 258,99 (niveaux hypothétiques) à la date d'évaluation finale. Les sommes payables seraient calculées comme suit :

Niveau de base = 1 798,56

Niveau de règlement à la date d'évaluation finale = 1 258,99

Variation en pourcentage à la date d'évaluation finale = $(1\,258,99 - 1\,798,56) / 1\,798,56 = -0,30000$ ou -30,000 %

Dans ce scénario, on présume qu'étant donné que la variation en pourcentage n'a été supérieure ou égale à 5,00 % à aucune date d'observation, les billets ne seraient pas remboursés par anticipation.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car la variation en pourcentage à chaque date d'observation, y compris la date d'évaluation finale, est inférieure à 5,00 %.

Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable à une date de paiement des intérêts.

(ii) Montant du remboursement final

Le montant du remboursement final équivaut à 100,00 \$ par billet.

Par conséquent, les sommes totales payables entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

a) Paiement d'intérêts : 0,00 \$

b) Montant du remboursement final : 10 000,00 \$

c) Somme totale versée pendant la durée des billets : 10 000,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 0,00 %.

Exemple n° 2 — Calcul hypothétique des sommes payables lorsque la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 5,00 % à la première date d'observation. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 1 798,56 et à 2 338,13 (niveaux hypothétiques) à la première date d'observation. Les sommes payables seraient calculées comme suit :

Niveau de base = 1 798,56

Niveau de règlement à la première date d'observation = 2 338,13

Variation en pourcentage à la première date d'observation = $(2\,338,13 - 1\,798,56) / 1\,798,56 = 0,30000$ ou 30,000 %

Dans ce scénario, on présume que la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 5,00 % à la première date d'observation, qui tombe 12 mois après la date d'émission des billets. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et un paiement d'intérêts serait payable à la date de paiement des intérêts suivante.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la première date d'observation. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable par billet à la date de remboursement anticipé automatique correspondrait à la somme de (i) 6,00 \$ et de (ii) 10,00 % × (100,00 \$ × variation en pourcentage - 6,00 \$).

Variation en pourcentage à la première date d'observation = 30,000 %

Étant donné que la variation en pourcentage est supérieure à 6,00 %, le paiement d'intérêts par billet est calculé comme suit :

Paiement d'intérêts par billet = $6,00 \$ + [10,00 \% \times (100,00 \$ \times 30,000 \% - 6,00 \$)] = 8,40 \$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique est de 100,00 \$ par billet.

Par conséquent, les sommes totales payables entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

a) Paiement d'intérêts : 840,00 \$

b) Montant du remboursement anticipé automatique : 10 000,00 \$

c) Somme totale versée pendant la durée des billets : 10 840,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 8,40 %.

Exemple n° 3 — Calcul hypothétique des sommes payables lorsque la variation en pourcentage est inférieure à 5,00 % de la première à la neuvième date d'observation, mais supérieure ou égale à 5,00 % à la date d'évaluation finale. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 1 798,56 et à 1 978,42 (niveaux hypothétiques) à la date d'évaluation finale. Les sommes payables seraient calculées comme suit :

Niveau de base = 1 798,56

Niveau de règlement à la date d'évaluation finale = 1 978,42

Variation en pourcentage à la date d'évaluation finale = $(1 978,42 - 1 798,56) / 1 798,56 = 0,10000$ ou 10,000 %

Dans ce scénario, on présume que la variation en pourcentage est inférieure à 5,00 % de la première à la neuvième date d'observation, mais qu'elle est supérieure ou égale à 5,00 % à la date d'évaluation finale (soit la dernière date d'observation). Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique, et un paiement d'intérêts serait payable à la date d'échéance (soit la dernière date de paiement des intérêts).

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale. Aux première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième dates d'observation, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car on présume que la variation en pourcentage à chacune de ces dates d'observation est inférieure à 5,00 %. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable par billet à la date d'échéance serait calculé comme suit :

Variation en pourcentage à la date d'évaluation finale = 10,000 %

Étant donné que la variation en pourcentage est inférieure à 51,00 %, le paiement d'intérêts par billet est de 51,00 \$.

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique est de 100,00 \$ par billet.

Par conséquent, les sommes totales payables entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

a) Paiement d'intérêts : 5 100,00 \$

b) Montant du remboursement anticipé automatique : 10 000,00 \$

c) Somme totale versée pendant la durée des billets : 15 100,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 4,21 %.

RENSEIGNEMENTS SUR LES DATES D'OBSERVATION, LES DATES DE PAIEMENT DES INTÉRÊTS ET LES DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE:

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
25 novembre 2026	30 novembre 2026	30 novembre 2026
24 novembre 2027	29 novembre 2027	29 novembre 2027
23 novembre 2028	28 novembre 2028	28 novembre 2028
23 novembre 2029	28 novembre 2029	28 novembre 2029
25 novembre 2030	28 novembre 2030	28 novembre 2030
25 novembre 2031	28 novembre 2031	28 novembre 2031
24 novembre 2032	29 novembre 2032	29 novembre 2032
23 novembre 2033	28 novembre 2033	28 novembre 2033
23 novembre 2034	28 novembre 2034	28 novembre 2034
23 novembre 2035	28 novembre 2035	28 novembre 2035

L'indice Solactive Canada Blue Chip II AR est la propriété de Solactive AG (« Solactive »), qui le calcule, l'administre et le publie, et le nom « Solactive » est une marque de commerce déposée de Solactive. L'indice Solactive Canada Blue Chip II AR est utilisé par la Banque aux termes de licences relativement aux billets. Les billets ne sont pas parrainés, vendus ou autrement approuvés par Solactive, qui n'en fait pas la promotion, et Solactive ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'opportunité d'investir dans ce(s) produit(s). Solactive ne garantit aucunement l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Solactive Canada Blue Chip II AR ou de l'indice Solactive Canada Blue Chip II GTR, ou de toute donnée incluse dans ceux-ci ou sur laquelle ils sont fondés, et elle n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard des erreurs, des omissions ou des interruptions touchant ceux-ci.

Les billets de dépôt représentent des occasions de placement, mais ils peuvent comporter des risques. Pour de plus amples renseignements, consulter le bulletin d'information. Voici certains risques particuliers :

Intérêts payables à l'échéance – Le capital et le rendement variable (s'il y a lieu) sont payables à l'échéance seulement.

Les porteurs de billets n'ont pas de propriété dans l'indice sous-jacent ou dans les titres des entités qui composent l'indice cible et n'ont donc pas le droit de recevoir des dividendes ou d'autres distributions versés sur ces titres.

Cours sur le marché secondaire – Le cours des billets sur le marché secondaire dépendra de la conjoncture du marché et pourrait être supérieur ou inférieur au capital de 100 \$ sous réserve de frais de négociation anticipée d'au plus 3,00 %. RBC se réserve le droit de ne pas créer de marché secondaire.

Événements extraordinaires – Le paiement du rendement variable pourrait être avancé ou retardé en raison de la survenance de certains événements extraordinaires.

Le bulletin d'information concernant les Billets RBC LEOS^{MD} à capital protégé liés à l'indice Solactive Canada Blue Chip II AR remboursables par anticipation (CAD), série 204 (le « bulletin d'information ») et le présent sommaire ne constituent pas une offre ni une sollicitation par quiconque dans un territoire où une telle offre n'est pas autorisée ou à une personne à qui il est illégal de la faire. Le placement et la vente des billets décrits dans le bulletin d'information peuvent être assujettis à des restrictions dans une province ou un territoire donné. Les billets ne peuvent être offerts ni vendus à l'extérieur du Canada. La Banque Royale et les agents-vendeurs demandent à toute personne qui entre en possession du bulletin d'information de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Les billets n'ont pas été ni ne seront enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933 des États Unis, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États Unis ou à des personnes des États Unis ou pour leur compte ou à leur profit. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité analogue ne s'est prononcée sur la qualité des billets; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent sommaire doit être lu conjointement avec le bulletin d'information, qui renferme des déclarations et des facteurs de risque supplémentaires importants relativement aux billets.